

UNIVERSITÉ DE MONCTON

SENAT ACADEMIQUE

Réunion du 21 août 1979

9h30 salon du Chancelier

Edifice Taillon

Centre universitaire de Moncton

ETAIENT PRESENTS: M. Jean Cadieux, président
M. Rhéal Bérubé
M. Léandre Desjardins
M. Jean-Yves Daigle
Père Reno-L. Desjardins
M. Raoul Dionne
Mme Marcelle Dumont
M. Jean-Guy Finn
Mlle Marie-Elisa Ferran
M. Fernand Girouard
M. Frédéric Grogner
Père Jean-Guy Lachance
M. Léonard LeBlanc
M. Albert Lévesque
M. Gary Long
M. Louis Malenfant
Mme Colette Martin
M. Bernard Nadeau
M. Gilles E. Nadeau
M. Pierre Patenaude
Mme Odette Pellerin.
Mlle Marielle Préfontaine
M. Jean-Guy Rioux
M. Valois Robichaud
M. Victor Ross
M. Normand Roy
M. Gilmen Smyth
M. George Wybouw
M. Médard Collette, observateur
M. Gérard Cormier, secrétaire
Mme Claudine McGraw, secrétaire

Absences motivées: Mlle Lorraine Bourque
Mlle Marcelle Albert
M. Eric Mallet
M. Robert Moreau
M. Michel Thouin
Mlle Florine Thériault, observatrice
M. Brian Newbold

1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Le Président du Sénat appelle la réunion à l'ordre et la déclare ouverte.

2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE L'ASSEMBLEE

Le Président constate la régularité de la convocation, c'est-à-dire que l'avis de réunion a été envoyé dans les délais prévus.

3. NOUVEAUX MEMBRES

Le Président présente les nouveaux membres et leur souhaite la bienvenue.

- M. Gary Long, représentant des professeurs au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet remplaçant M. Claude Loiseau;
- M. Louis Malenfant, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation remplaçant M. Yvan Albert;
- M. Frédéric Grogner, représentant des professeurs à la Faculté des arts remplaçant M. Khaled Belkhodja;
- Mme Odette Pellerin représentante des professeurs à l'Ecole des sciences infirmières remplaçant Mme Marie-Ange (Bourque) Fournier;
- M. Léandre Desjardins, directeur de l'Ecole des sciences sociales et du comportement remplaçant M. Emmanuel Sajous;
- M. George Wybouw, représentant des professeurs à la Faculté d'administration remplaçant M. Léandre Bourque.

4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire fait lecture de lettres en provenance de:

- M. Michel Thouin, représentant étudiant au Sénat académique exprimant le désir d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion (21 août 1979) la question de NON READMISSION DES 8 ETUDIANTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1979.
- M. Rhéal Bérubé, directeur de l'Education permanente (C.U.M.) demandant au Sénat académique d'accepter la recommandation à l'effet que la maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) puisse être offerte à temps partiel.
- Mme Marcelle Dumont, directrice de l'Ecole des sciences infirmières faisant part de la nomination de Mme Odette Pellerin représentante des professeurs des sciences infirmières au Sénat académique pour remplacer Mme Marie-Ange (Bourque) Fournier.
- M. Normand Roy, doyen de la Faculté d'administration faisant part de la nomination de M. George Wybouw représentant des professeurs de la Faculté d'administration au Sénat académique remplaçant M. Léandre Bourque.
- M. Brian Newbold, recteur adjoint au Centre universitaire de Moncton, motivant son absence.
- M. Léonard LeBlanc, doyen de la Faculté des sciences et de génie, faisant part de la nomination de M. Fernand Girouard, réélu représentant des professeurs de la Faculté des sciences et de génie au Sénat académique.
- Père Jean-Guy Lachance, recteur adjoint intérimaire, faisant part des nominations de Mlle Marie-Elisa Ferran et de M. Gary Long représentants des professeurs du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet, au Sénat académique pour les deux prochaines années.

4. CORRESPONDANCE (suite)

- M. Fernand Girouard, président du Comité de contrôle des exigences académiques demandant au Sénat académique de nommer un représentant étudiant au sein de ce comité pour remplacer Mlle Odette Snow, démissionnaire.

5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SENAT ACADEMIQUE DES 17 et 18 MAI 1979

Corrections:

A -- Page 1, dans les absences motivées, après le nom de Mlle Florine Thériault on doit inscrire "Observatrice" et après le nom de M. Médard Collette, on doit inscrire "Observateur".

B - Page 5, no 6(B) à la première ligne au lieu de lire "Dans le but de permettre..." on doit lire "Dans le but de permettre..."

C - Page 9 , recommandation II, au bas de la page, au lieu de lire MA 156 on doit lire MA 1156.

D - Page 25, Faculté des sciences de l'éducation, no C- au lieu de lire "6 cr. Cours au choix" on doit lire "3 cr. Cours au choix".

Il est proposé par Léonard LeBlanc appuyé par Marielle Préfontaine

Que le Sénat académique adopte le procès-verbal de la réunion des 17 et 18 mai 1979 tel que présenté moyennant les corrections mentionnées ci-dessus.

Adopté.

6. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL ACADEMIQUE -- 29 mai 1979 -

A) Modifications aux règlements académiques -

Annuaire -

L'Université doit publier un supplément de l'annuaire en vue de l'année universitaire 1979-80.

Le Conseil académique a étudié les modifications suivantes aux règlements académiques; ces règlements modifiés seront publiés dans le supplément de l'annuaire.

Le Conseil académique recommande au Sénat académique l'approbation de ces modifications.

A - Règlement 16.7

Le règlement 16.7 se lit actuellement

"Tout plagiat à une épreuve de contrôle, ou toute coopération à un plagiat, entraîne l'attribution de la note F pour cette épreuve."

En 1972-73, le règlement se lisait:

6. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)

A) Modifications aux règlements académiques (suite)

A - Règlement 16.7 (suite)

"Tout plagiat aux examens, ou toute coopération à un plagiat entraîne l'annulation de tous les examens de la session en cours."

Version suggérée

"Tout plagiat à une épreuve de contrôle, ou toute coopération à un plagiat, entraîne l'attribution de la note F pour le cours. A la deuxième infraction, la note F est attribuée pour tous les cours du semestre.

Le Conseil académique approuve cette version suggérée du règlement académique 16.7 et recommande au Sénat académique de l'approuver.

DECISION:

Il est proposé par Léonard LeBlanc appuyé par Rhéal Bérubé

Que le Sénat académique approuve cette modification mentionnée ci-dessus concernant le règlement académique 16.7.

Adopté.

B - Règlement 2.4

Le règlement 2.4 se lit comme suit

"Baccalauréat avec majeur et mineur:

le programme majeur est celui dont les cours portent en grande partie sur deux disciplines ou champs d'études, dont l'un (majeur) est étudié de façon plus approfondie que l'autre (mineur)".

Modifications suggérées: "Baccalauréat

avec majeur et mineur:

Ce programme porte en grande partie sur deux disciplines ou champs d'études, dont l'un (majeur) comprend un plus grand nombre de crédits que l'autre (mineur)".

(ajouter) "Exceptionnellement, un étudiant peut être autorisé par son doyen à transformer son mineur en un second majeur."

Le Conseil académique a approuvé ces modifications suggérées au règlement 2.4 et recommande l'approbation du Sénat académique.

DECISION:

Il est proposé par Léonard LeBlanc appuyé par Léandre Desjardins

Que le Sénat académique approuve les modifications mentionnées ci-dessus concernant le règlement 2.4.

Vote: Pour: 24 Contre: 1 Abst.: 1 Adopté.

6. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)

A) Modifications aux règlements académiques (suite)

C - Règlement 18.1

le règlement 18.1 se lit

"Pour obtenir un grade de premier cycle de l'Université de Moncton, un étudiant doit y avoir réussi au moins la moitié (½) des crédits requis pour l'obtention de ce grade. Ces crédits doivent être normalement de niveau 3000 et/ou 4000 et avoir été approuvés par le doyen/directeur de faculté/école."

Il est suggéré de modifier le texte ainsi:

"Pour obtenir un grade de premier cycle de l'Université de Moncton, un étudiant doit y avoir fait au moins la moitié (½) des crédits requis pour l'obtention de ce grade. Ces crédits doivent être normalement de niveau 3000 et/ou 4000 compte tenu des exigences des programmes et avoir été approuvés par le doyen/directeur de faculté/école.

(ajouter)

Pour obtenir un second diplôme de baccalauréat, l'étudiant doit avoir complété au moins 36 crédits en plus des exigences de son premier baccalauréat et avoir complété tous les cours requis dans le programme du second baccalauréat."

Le Conseil académique approuve ces modifications suggérées au règlement 18.1 et recommande au Sénat académique l'approbation de ces modifications.

DECISION:

Il est proposé par Léonard LeBlanc appuyé par Rhéal Bérubé

Que le Sénat académique approuve ces modifications mentionnées ci-dessus concernant le règlement 18.1.

Abst.: 2

Adopté.

B) Rapport du Comité du coutumier

On avise le Sénat qu'on devra nommer une personne pour remplacer M. Yvan Albert au Comité du coutumier.

Il est proposé et appuyé que M. Léandre Desjardins soit désigné à siéger sur le Comité du coutumier pour remplacer M. Yvan Albert qui est en congé sabbatique.

Adopté.

Le Comité est donc composé comme suit:

- Père Jean-Guy Lachance
- M. Rhéal Bérubé
- M. Léandre Desjardins

Il est proposé par Léandre Desjardins appuyé par Frédéric Grogner

Que le Comité du coutumier se penche sur la question des grades honorifiques afin d'établir des procédures à suivre dans l'avenir; et que ledit Comité fasse rapport au Sénat académique.

Vote:

Pour: 23

Contre: 1

Abst.: 2

Adopté.

6. **AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)**

B) Rapport du Comité du coutumier (suite)

Le Comité soumet les rapports suivants:

I - a) Politiques établissant les relations entre l'Education permanente et les facultés

I. Introduction

Le présent document précise les procédures de fonctionnement entre l'Education permanente des trois centres universitaires.

II. Cours

crédités

a) L'étudiant

1. Toute personne, hormis les étudiants réguliers, qui désire s'inscrire à des cours à temps partiel, adresse sa demande au bureau de l'Education permanente (cf. règlement 1.11 - définition d'étudiants à temps partiel).
2. Les demandes d'admission à un programme sont soumises au doyen concerné et sont examinées selon les procédures en vigueur dans la faculté. Le doyen détermine les équivalences et il fixe avec précision le programme auquel l'étudiant doit se soumettre en énumérant tous les cours qu'il doit suivre pour compléter le programme. L'Education permanente fait alors parvenir un certificat d'admission en y précisant les conditions.
3. Le dossier complet de tout étudiant inscrit à l'Education permanente, hormis les étudiants réguliers, est entretenu par le bureau de l'Education permanente. Les communications entre l'étudiant et l'Université se font par l'intermédiaire de l'Education permanente avec copie à sa faculté.
4. Si, pendant la durée des études, le programme auquel l'étudiant est inscrit subit des modifications autorisées par le Sénat, l'étudiant a le choix de continuer le programme fixé lors de son admission, à condition que les cours continuent, ou d'ajuster son programme individuel au nouveau programme adopté par le Sénat. Tout ajustement qui nécessite une exemption ou équivalence ou dérogation au programme de l'étudiant requiert l'approbation écrite du doyen. Le Comité des grades honore la décision des doyens.
5. Les autorisations pour suivre des cours dans d'autres universités ou institutions doivent être accordées par le doyen, premier administrateur du programme.
6. Lorsque l'étudiant termine son programme, il en avertit l'Education permanente qui vérifie son dossier et le transmet au doyen concerné. Celui-ci évalue le dossier et fait la recommandation appropriée au Comité des grades.
7. Les décisions relatives à la moyenne pondérée et à la moyenne cumulative doivent être prises par le doyen concerné, après dépistage des cas par l'Education permanente.

6. **AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)**

B) Rapport du Comité du coutumier (suite)

8. Un étudiant du premier cycle qui s'inscrit à des cours à l'Education permanente sans être admis à un programme ne pourra suivre plus de 15 crédits sans être invité par l'Education permanente à demander l'admission à un programme. L'étudiant qui négligera de répondre à l'invitation de soumettre une demande d'admission sera considéré comme étudiant libre. L'étudiant qui aspire à un grade du deuxième cycle sera invité à demander l'admission au programme dès son inscription à un premier cours.
9. L'étudiant régulier qui désire suivre des cours à l'Education permanente doit obtenir l'autorisation écrite de son doyen ou directeur des études et se conformer aux procédures d'inscription établies par chacun des centres universitaires. A la fin du cours, l'Education permanente transmet la note de l'étudiant à la faculté/école.

b) Programmes d'études

1. Les programmes approuvés par le Sénat pour les étudiants à plein temps peuvent aussi être offerts à l'Education permanente sur autorisation du Sénat après recommandation de la faculté/école au Sénat académique.
2. Le Sénat, sur recommandation de la faculté et de l'Education permanente, peut autoriser pour l'Education permanente, des programmes et des cours différents de ceux qui sont offerts aux étudiants réguliers, afin de répondre à des besoins particuliers.
3. Les programmes et les cours particuliers à l'Education permanente doivent être préparés par un Comité conjoint Education permanente - faculté, approuvés par le Conseil de l'Education permanente et le Conseil de la Faculté et soumis ensuite au Comité des programmes du Sénat par le Directeur de l'Education permanente. Dans le cas des programmes multidisciplinaires, le comité conjoint qui administre les programmes doit être représentatif des disciplines concernées.

c) Enseignement

1. L'Education permanente fait la planification des cours qui seront offerts à temps partiel, dresse la liste des cours et l'horaire de chacune des sessions. Dans cette tâche, le personnel de l'Education permanente fait la consultation appropriée avec les facultés concernées.
2. Choix des professeurs
 - i) Au Centre universitaire de Moncton, le Directeur de l'Education permanente envoie la liste des cours prévus aux doyens concernés et leur demande d'assigner des professeurs pour chacun des cours. Dans les autres centres, la liste des professeurs est envoyée au doyen pour confirmation.
 - ii) Les professeurs sont désignés par le doyen en consultation avec le Directeur de l'Education permanente.

6. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)

B) Rapport du Comité du coutumier (suite)

- iii) Dans tous les cas, le contrat ou la lettre d'embauche est faite par le Directeur de l'Education permanente et envoyée au professeur avec copie au doyen et/ou au directeur des services pédagogiques.
- iv) C'est la responsabilité de la faculté, par l'intermédiaire du doyen, de contrôler la qualité de l'enseignement et le respect des normes pédagogiques dans les cours offerts à l'Education permanente.
- v) Le contrat envoyé au professeur prévoit la possibilité d'annuler le cours pour des raisons valables. Cette annulation se fait par l'Education permanente en consultation avec le doyen concerné.
- vi) Les cours de la maîtrise en éducation (M.Ed., Administration scolaire et enseignement) sont les seuls cours de deuxième cycle que l'Education permanente peut offrir hors du campus de Moncton. Ces cours peuvent être offerts dans les centres suivants: Bathurst ou Shippagan et Edmundston, sous la responsabilité du Centre universitaire de Moncton.

III. Cours non-crédités

- 1. Les cours d'éducation populaire (non-crédités) sont sous la responsabilité de l'Education permanente de chacun des centres universitaires.
- 2. Le Directeur de l'Education permanente informera à l'avance le doyen s'il engage un professeur régulier pour enseigner ces cours.

IV. Remarques

Les relations entre l'Education permanente et les facultés se font par l'intermédiaire du doyen ou de son délégué (et non pas l'intermédiaire des directeurs de départements).

II - Vice-recteur à l'enseignement - Directeur des services
pédagogiques - Doyens

- 1. La faculté est responsable du programme: le doyen et le directeur des services pédagogiques chacun dans son Centre est le premier administrateur des programmes.
- 2. Pour les cas litigieux ou d'exception sur le plan
 - a) admission
 - b) équivalence
 - c) transfert de crédits
 - d) exemption de cours

le directeur des services pédagogiques ou son délégué, après évaluation du dossier, le soumet au doyen de la faculté concernée; le dossier est alors accompagné d'une recommandation qui peut être confirmée ou infirmée par le doyen. Il s'agit d'une consultation.

S'il y a mésentente sur la solution à apporter, le cas est référé au Conseil académique.

La solution doit être consignée au dossier, par écrit.

6. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)

B) Rapport du Comité du coutumier (suite)

Vice-recteur à l'enseignement - Directeur des services
pédagogiques - Doyens (suite)

3. Pour l'engagement des professeurs y compris ceux de l'Education permanente, le directeur des services pédagogiques ou son délégué soumet le dossier au doyen qui autorise ou non une lettre d'embauche si le candidat répond ou non aux critères d'embauche de l'Université. Il s'agit d'une consultation.

S'il y a mésentente, le cas est soumis au recteur;
il revient à ce dernier de signer le contrat de travail des professeurs réguliers et au recteur adjoint de chaque Centre de contresigner le contrat de ses professeurs.

4. Pour l'établissement de nouveaux programmes, de nouveaux cours, Pour les changements de cours, le directeur des services pédagogiques ou son délégué en discute d'abord avec le doyen de la faculté concernée pour en arriver à une entente selon les politiques de l'Université. Il s'agit d'une consultation.

Dans le cas d'une impasse, le cas est soumis au Conseil académique.

Une fois le cas réglé, la demande doit être soumise au Comité des programmes par le Centre intéressé selon le processus habituel.

5. En prévision de la réunion annuelle par discipline, les doyens et les directeurs des services pédagogiques prépareront un rapport contenant les informations sur les points suivants:

- 1) Les charges d'enseignement et le curriculum vitae mis à jour de tous les professeurs réguliers et à temps partiel.
- 2) Une brève description des activités de recherche des professeurs en incluant pour chaque professeur une liste des publications arbitrées récentes et une liste des subventions de recherche reçues.
- 3) Le budget attribué pour les nouvelles acquisitions de la bibliothèque.
- 4) Une liste des techniciens et des assistants de laboratoire et de recherche rattachés à chaque secteur.
- 5) Une brève description des améliorations apportées aux installations physiques du Centre (nouveaux laboratoires, réaménagement des laboratoires existants, etc.) en indiquant le montant dépensé pour faire exécuter ces améliorations.
- 6) Une liste de l'équipement acheté au cours de l'année avec la somme dépensée.
- 7) Le budget de voyage alloué aux professeurs pour assister à des congrès/colloques d'associations professionnelles.
- 8) Une liste des conférences spécialisées organisées au cours de l'année.

Le Conseil académique recommande ces rapports au Sénat pour approbation.

6. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)

B) Rapport du Comité du coutumier (suite)

DECISION:

Il est proposé par Rhéal Bérubé appuyé par Reno Desjardins

Que le Sénat académique approuve ces rapports du Comité du coutumier à l'exception de supprimer la partie B. Programmes d'études).

Vote: Pour: 24 Abst.: 2 Adopté.

C) Grades honorifiques

Le Conseil académique soumet la recommandation suivante au Sénat académique pour approbation:

"Que l'Université organise une séance de remise de grades honorifiques au cours de l'automne - pour coïncider avec les fêtes de Retour des Anciens".

DECISION:

Il est proposé par Marielle Prétantaine appuyé par Fernand Girouard

Que le Sénat académique approuve cette recommandation du Conseil académique mentionnée ci-dessus à savoir:

"Que l'Université organise une séance de remise de grades honorifiques au cours de l'automne - pour coïncider avec les fêtes de retour des Anciens."

Vote: Pour: 22 Contre: 2 Abst.: 3 Adopté.

D) Demandes de l'Ecole des sciences sociales et du comportement a)

Faculté des sciences sociales

Attendu qu'en conformité avec l'article 48 des Statuts, l'Ecole est une unité académique et administrative regroupant des départements correspondant à des disciplines et des champs d'études qui ont des affinités naturelles entre eux

Il a été proposé et appuyé au Conseil académique

Que l'Ecole des sciences sociales et du comportement devienne la FACULTE DES SCIENCES SOCIALES.

Le Conseil académique soumet cette recommandation au Sénat académique pour approbation.

DECISION:

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Jean-Guy Finn

Que l'Ecole des sciences sociales et du comportement devienne la FACULTE DES SCIENCES SOCIALES.

Vote: Pour: 23 Contre: 1 Abst.: 2 Adopté.

6. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)

D) Demandes de l'Ecole des sciences sociales et du comportement (suite)

b) Département de service social

Attendu que le Département de service social satisfait aux normes exigés pour le statut d'école, conformément à l'article 49 des Statuts, à savoir:

Art. 49: L'Ecole. --- L'école est une unité académique et administrative qui fait normalement partie d'une faculté et qui groupe des professeurs et des étudiants poursuivant les objectifs de l'Université dans une discipline professionnelle donnée. L'école doit comprendre au moins cinq (5) professeurs à plein temps ou atteindre ce nombre à brève échéance.

I - Le statut d'école n'est accordé qu'aux unités satisfaisant les trois conditions suivantes:

- a) L'enseignement est étroitement contrôlé soit par les pouvoirs publics, soit par une association professionnelle ayant reçu ce mandat des pouvoirs publics;
- b) Le corps professoral est affecté à un enseignement de caractère professionnel et, à cause de cela, doit consacrer une partie de son activité à l'exercice de la profession ou au travail en clinique ou à la recherche appliquée;
- c) La structure du programme d'enseignement fait une place importante aux projets exécutés en collaboration avec les professionnels du milieu, à l'enseignement clinique ou aux stages à l'extérieur de l'Université.

II - Les responsabilités de l'école sont les mêmes que celles du département à l'exception des points suivants:

- a) Elle discute avec la profession concernée la structure et le contenu de son programme d'enseignement les normes d'admission à ce programme et les conditions d'accès à l'exercice de la profession. Sur ces questions, elle fait ses recommandations au Sénat académique;
- b) Elle recommande au doyen de la faculté les interprétations des règlements de l'Université qui seraient particulières à l'école;
- c) Elle négocie, pour recommandation au doyen de la faculté, les stages à l'extérieur de l'Université, les ententes et les contrats avec les institutions et les professionnels extérieurs à l'Université dont les services sont requis pour l'enseignement et la formation clinique des étudiants de l'école.

Il a été proposé et appuyé au Conseil académique que le Département de service social devienne ECOLE DE SERVICE SOCIAL.

Vote: Pour: 3 Contre: 5 Abst.: 2 NON ADOPTE

6. **AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL ACADEMIQUE - 29 mai 1979 - (suite)**

D) Demandes de l'Ecole des sciences sociales et du comportement (suite)

b) Département de service social (suite)

DECISION:

Il est proposé par Marielle Préfontaine appuyé par Fernand Girouard

Que le Sénat académique entérine la décision du Conseil académique concernant le Département de service social à savoir, de ne pas changé le statut dudit Département.

Vote: Pour: 20 Contre: 1 Abst.: 4 Adopté.

7. **RAPPORT DU COMITE DES GRADES HONORIFIQUES**

Le Comité des grades honorifiques soumet le rapport suivant:

Le Comité a fait une sélection tirée d'une liste établie par le Recteur et provenant des suggestions des membres du Sénat et comprenant aussi les noms des candidats présentés au comité au cours des dernières années. La liste comprenait 21 noms.

Le Comité a aussi pris connaissance d'une recommandation d'un comité spécial du Sénat qui, en date du 6 novembre 1978, recommandait de limiter à 4 le nombre de doctorats honorifiques.

Parmi la liste des candidats le comité recommande au Sénat six noms.

Ils sont soumis dans un ordre prioritaire:

1. Ed. Schreyer, gouverneur général du Canada
2. David Stewart, Fondation Stewart
3. Richard Savoie - Mouvement coopératif acadien
4. Edith Butler - artiste
5. Bona Arseneault - historien
6. Marguerite Mathieu - travailleuse sociale

Il est proposé par George Wybouw appuyé par Pierre Patenaude

Que l'on prépare un résumé du curriculum vitae de chacun des six (6) candidats présentés par le Comité des grades honorifiques pour distribution aux membres du Sénat.

Que les sénateurs inscrivent sur leur bulletin de vote de 0 à 4 noms et seul ceux qui seront retenus avec la moitié ($\frac{1}{2}$) plus une (1) voix seront choisis.

Vote: Pour: 25 Contre: 1 Adopté.

7. RAPPORT DU COMITE DES GRADES HONORIFIQUES (suite)

On accorde un peu de temps au sénateurs afin de se renseigner davantage sur les candidats suggérés par le Comité des grades honorifiques.

Un vote par scrutin secret est tenu...

Les personnes auxquelles l'Université désire décerner un grade honorifique sont

- Ed. Shcreyer
- David Stewart
- Bona Arseneault
- Marguerite Mathieu

Adopté.

Professeurs émérites

Le comité a reçu trois candidatures et il les a toutes retenues. Il s'agit dans l'ordre alphabétique de:

- Père Jean-Baptiste Cormier, c.s.c.
- Soeur Irène Léger, r.j.m.
- Père Rémi Rossignol, c.s.c.

Il est proposé par Raoul Dionne appuyé par Léandre Desjardins

Que l'Université décerne le titre de professeur émérite à Soeur Irène Léger.

Vote: Unanime
Adopté.

Il est proposé par Léonard LeBlanc appuyé par Marcelle Dumont

Que l'Université décerne le titre de professeur émérite aux personnes de Jean-Baptiste Cormier et de Rémi Rossignol.

Vote: Unanime
Adopté.

L'Université décernera alors le titre de professeur émérite aux personnes suivantes: (à condition que ces personnes acceptent).

- Jean-Baptiste Cormier
- Soeur Irène Léger
- Rémi Rossignol

8. RAPPORT DU COMITE DE CONTROLE DES EXIGENCES ACADEMIQUES

Le Président du Comité de contrôle des exigences académique soumet

8. RAPPORT DU COMITE DE CONTROLE DES EXIGENCES ACADEMIQUES (suite)

Le Comité de contrôle, récemment reconstitué, tint sa première réunion le 13 juin 1979. Le recteur et le secrétaire général furent invités en premier lieu à présenter le mandat et autres précisions en rapport avec le Comité.

Les membres du Comité firent une ébauche d'un plan de travail avec horaire. Comme son mandat le précise, il s'agit de contrôler la qualité des cours et des programmes. Dans l'évaluation, l'on considérera, entre autres, les qualifications des professeurs, leur nombre par discipline, les charges d'enseignement, le perfectionnement continu du corps professoral, la recherche, l'aide technique (assistants), les facilités physiques, les facilités de bibliothèque, etc.

Une réunion a eu lieu les 13 et 14 août où furent étudiées entre autres, les qualifications du corps professoral du Centre universitaire de Moncton. Le Comité doit se réunir dans les autres Centres au début octobre.

Les membres du Comité sont

Victor Dionne, secrétaire
André Gibbs
Fernand E. Girouard, président
Lauraine Léger
Odette Snow
Vance Toner

Le Président du Comité fait part de la démission de Mlle Odette Snow, étudiante, au sein du Comité de contrôle, et demande au Sénat académique de nommer un remplaçant.

Après discussion, les sénateurs demandent au Président du Comité de faire des démarches auprès des étudiants afin d'obtenir des noms de candidats pour ensuite les soumettre au Conseil académique pour fin de nomination.

9. RAPPORT DU COMITE SUR LE CONSEIL DE RECHERCHE

Le Directeur du Conseil de recherche soumet une demande pour remplacer deux membres dont leur mandat est terminé sur ce Conseil et le rapport du Comité ad hoc sur le Comité de recherche.

A - Reconstitution du Conseil de recherches

Pour remplacer au Conseil de recherches Hal Chalmers et Daniel Hickey qui terminent un mandat de trois années, les doyens/directeurs concernés ont présenté des candidatures.

Pour remplacer Hal Chalmers, représentant du secteur des Sciences humaines, les noms suivants sont présentés par le Conseil de recherche dans un ordre prioritaire:

- Lorraine Y. Bourque, Département d'apprentissage et d'enseignement, professeur adjoint, B.A., B.Ed., M.Ed. (Ottawa), en instance de thèse de Ph.D. (Ottawa);
- George Wybouw, Faculté d'administration, professeur adjoint, L.Sc. Com. et Fin., Agr. d'enseig., Dipl. en Management, M.B.A. (McGill), scolarité de doctorat;
- Fettene Befekadu, Département d'économie, professeur agrégé, B.A., L-ès-Sc. Eco., DES (Sc. Eco.), Doct. Eco. (Paris);
- Ahmed Ben-Hassine, Faculté d'administration, professeur agrégé, B.S., M.B.A., Ph.D. (Washington);

9. RAPPORT DU COMITE SUR LE CONSEIL DE RECHERCHE (suite)

- Naguy Helmy, Faculté d'administration, professeur adjoint, B.A., B.Sc., M.Sc., Ph.D. (Montréal);

Pour remplacer Daniel Hickey, représentant du secteur des Humanités, les noms suivants sont présentés par le Conseil dans un ordre prioritaire:

- Pierre Trépanier, Département d'histoire, professeur adjoint, B.A., M.A., Ph.D. (Ottawa);
- Lauraine Léger, Département d'études françaises, professeur agrégé, B.A., M.A., Ph.D. (Laval) ;
- Christel Gallant, Département de traduction et langues, professeur agrégé, B.A., L.ès L. (Neuchâtel).

Le Conseil de recherche demande donc aux membres du Sénat académique d'élire, avec les informations données, deux personnes au Conseil de recherche, une pour le domaine des Sciences humaines, une pour les Humanités.

Un vote par scrutin secret est tenu.

Le résultat des votes est comme suit:

Pour les sciences humaines: Lorraine Y. Bourque

Pour les humanités: Pierre Trépanier

B - Après discussion, il est convenu que le rapport du Conseil de recherche soit soumis au Conseil académique pour approbation.

Lors de la réunion du Conseil académique (29 mai 1979) on avait exprimé le voeu à l'effet d'une intégration des deux autres centres universitaires au Conseil de recherche de sorte que le Centre universitaire Saint-Louis-Maillet et le Centre universitaire de Shippagan puissent faire appel au Conseil de recherche pour l'obtention d'octrois, de subventions, etc.

Il est proposé par Jean-Guy Lachance appuyé par Gilles E. Nadeau

Que le Directeur du Conseil de recherche invite un observateur de chacun des deux autres Centre universitaires à siéger aux réunions du Conseil de recherche.

Adopté.

9. RAPPORT DU COMITE SUR LE CONSEIL DE RECHERCHE (suite)

Il est proposé par George Wybouw appuyé par Normand Roy

Qu'un observateur de chacune des facultés qui ne sont pas représentées actuellement au Conseil de recherche soit autorisé à siéger aux réunions dudit Conseil.

Vote: Pour: 16 Contre: 1 Abst.: 7 Adopté.

10. RAPPORT DU COMITE SUPERIEUR DES ADMISSIONS

En l'absence du Secrétaire général, le Recteur fait rapport du Comité supérieur des admissions. Il informe les sénateurs que deux étudiants ont soumis une demande concernant leur réadmission.

Le Comité supérieur des admissions a approuvé la réadmission de l'un deux; quant à l'autre, le Comité a entériné la décision de l'Administration du Centre universitaire de Moncton qui avait averti le Registraire que l'étudiant en question était non réadmis.

11. RECOMMANDATIONS DU COMITE AAU/APACUE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE CREDITS

1. Tout étudiant qui a conservé une moyenne satisfaisante à une première université et qui transfère à une autre université devrait recevoir les crédits pour les cours réussis à la première université, pourvu que ces cours rencontrent les exigences du programme à l'autre université.
2. Concernant ses propres étudiants, l'Université doit être disposée à approuver le transfert de crédits à d'autres institutions. Ceci est d'importance vitale particulière pour les étudiants inscrits à l'Education permanente.
3. Aucune université ne devrait exiger d'un étudiant qu'il ait à suivre chez-elle plus de la moitié des cours requis pour l'obtention d'un grade.
4. Dans des cas spéciaux les universités devraient être disposées à réduire de façon substantielle les exigences normales concernant le nombre de crédits qui doivent être obtenus à l'institution qui décerne le grade, ceci afin d'éviter une discrimination indue vis-à-vis certains étudiants méritants qui pourraient être obligés de transférer d'université vers la fin de leur programme d'études.
5. De plus, en rapport avec les cas spéciaux mentionnés à l'article 4 ci-haut, et pour les mêmes raisons, les universités qui exigent normalement que les candidats à un grade passent la dernière année, ou au moins deux ans à l'université, devraient être disposées à accepter qu'il puisse y avoir des exceptions à cette règle.

Les activités subséquentes du Comité conjoint dépendront du degré d'acceptation de ces recommandations par les institutions (membres de l'A.U.A.).

Il est proposé par Fernand Girouard appuyé par Jean-Yves Daigle

Que le Recteur réponde à l'A.A.U. que le Sénat académique est d'accord en principe avec leur rapport ci-haut mentionné.

Vote: Pour: 24 Abst.: 3 Adopté.

12. PROFESSEUR AU CONSEIL ACADEMIQUE

Le mandat de Mme Marie-Ange (Bourque) Fournier comme sénateur et comme représentante des professeurs au Conseil académique étant terminé, nous devons nommer un(e) représentant(e).

Les professeurs qui siègent au Sénat se sont réunis et nous ont soumis les noms suivants:

- Mme Colette Martin
- M. George Wybouw
- M. Frédéric Grogner

M. Frédéric Grogner avise les sénateurs qu'en cas de nomination, il lui serait impossible d'accepter parce qu'il siège déjà sur plusieurs comités et qu'il lui serait difficile de donner son plein rendement.

Monsieur George Wybouw est donc déclaré élu après un vote par scrutin secret.

Adopté

13. COMITE DE L'EDUCATION PERMANENTE

Le Recteur fait rapport que le Comité de l'Education permanente s'est réuni et a nommé M. Rhéal Bérubé comme son président.

Monsieur Bérubé siège donc au Sénat académique comme représentant de l'Education permanente avec un mandat de deux ans (voir, Statuts et Règlements, Art. 58.)

14. RAPPORT DES BIBLIOTHEQUES

Le Bibliothécaire en chef soumet son rapport.

En résumé: (Bibliothèque Champlain)

Budget et accroissement des collections

Le budget d'acquisitions se chiffrait à \$300,000 (comparé à \$225,000 l'année précédente) et nous avons terminé l'année financière sans solde et sans déficit. Les fonds ont été répartis selon les critères adoptés en 1976 et en consultation avec le comité de la bibliothèque. Malgré un élagage sérieux de la collection des périodiques, nous avons dû consacrer \$165,000 à ce poste budgétaire alors que nous en avons consacré \$135,000 à l'achat des volumes et à la reliure.

Au cours de cette période, nous avons payé 2868 abonnements de périodiques et acheté 5399 volumes, 6662 documents officiels et quelques 21,000 documents audio-visuels.

Planification

Un projet de planification de 10 ans de la Bibliothèque Champlain et des Salles de consultation et d'Etudes, faite en consultation avec les Facultés ou Ecoles et la Fédération des étudiants, sera soumis sous peu aux hautes instances de l'Université pour approbation éventuelle.

14. RAPPORT DES BIBLIOTHEQUES (suite)

Dans ces grandes lignes, le plan suggère une plus grande spécialisation du personnel, l'automatisation progressive des différents services de la bibliothèque: catalogue, acquisition, prêt, référence, l'agrandissement de la bibliothèque et le réaménagement des espaces, l'accroissement des collections et enfin une plus grande centralisation des ressources documentaires.

Agrandissement des locaux et construction

L'Université se propose de solutionner les problèmes d'espace de la Bibliothèque Champlain en deux phases: Récupération du sous-sol à l'été 1980 et agrandissement en 1982. Elle nous informe qu'elle retiendra immédiatement les services d'un architecte pour la préparation des plans d'ensemble. Un comité aviseur doit aussi être formé et sur lequel siègera le Bibliothécaire en chef du Centre universitaire de Moncton.

Shippagan:

Le recteur adjoint du Centre universitaire de Shippagan nous soumet un bref rapport de la Bibliothèque de ce centre:

Nombre de volumes acquis en 1978-79	673
Nombre de périodiques acquis en 1978-79	133
Montant d'argent consacré à ces acquisitions	
\$11,938.00	

Saint-Louis-Maillet:

Le Recteur adjoint du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet présente également son rapport:

<u>Acquisitions pendant l'année 1978-79:</u>		
Nombre de volumes:	1,295	<u>prix</u> \$17,815
Nombre de périodiques:	338	8,511
Nombre de journaux:	15	1,617
TOTAL	1,648	\$27,943

Il est proposé par Pierre Patenaude appuyé par George Wybouw

de faire un rappel auprès des administrateurs de l'Université afin de mettre plus d'emphase quand il s'agit des bibliothèques si les moyens financiers leur permettent.

Vote: Pour: 12 Abst.: 14 Adopté.

15. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES

(Avant de discuter du rapport du Comité des programmes, le Président fait une intervention manifestant sa réticence à discuter ce rapport qui n'a pas été déposé dans les 15 jours précédents la réunion).

A - Ecole de droit

a) Suite à une consultation entre l'Ecole de droit et la Faculté d'administration, il est proposé au Comité des programmes que les cours DR-1001 et DR-2001 soient retirés de l'annuaire et remplacés par un nouveau cours: "Initiation au droit commercial" qui relèverait de la compétence académique de l'Ecole de droit.

Il est proposé et appuyé que le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création d'un cours DR-2000, Initiation au droit commercial, 3 cr;

Que les cours DR-1001 et DR-2001 soient abolis au terme de l'année universitaire 1979-80;

15. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

A - Ecole de droit (suite)

Que pour l'année universitaire 1979-80, le programme de l'étudiant peut comprendre: (soit) DR-1001 et DR-2001
(soit) DR-2000 et un cours (3 cr.)
au choix (autre que AD,CO,FI).

b) DECISION:

Il est proposé par Pierre Patenaude appuyé par Normand Roy

Que le Sénat académique approuve ces recommandations en provenance du Comité des programmes concernant l'Ecole de droit.

Vote: Pour: 19 Abst.: 6 Adopté.

B - Cours obligatoires en philosophie

Pour clarifier les décisions antérieures du Sénat académique, le Comité des programmes recommande le texte suivant concernant les cours de philosophie dans les programmes de la Faculté des arts:

Interprétation et pratique

(1) Tout programme conduisant au B.A. devra contenir:

- (a) trois crédits d'introduction à la philosophie en première année;
- (b) trois crédits option en philosophie ultérieurement dans le programme.

(2) Tout programme conduisant à un baccalauréat spécialisé (B.A.D., B.A.V., B. Mus., et B.T.I.) devra contenir trois crédits obligatoires en philosophie, exception faite des programmes de formation des maîtres, soit le B.A.V. avec concentration enseignement et le B. Mus. avec la concentration éducation musicale pour lesquels aucuns cours de philosophie n'est exigé.

DECISION:

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Reno Desjardins

Que le Sénat académique approuve ces recommandations mentionnées ci-dessus du Comité des programmes concernant les cours obligatoires en philosophie.

Vote: Pour: 24 Abst.: 1 Adopté.

C - Sociologie et PS-6350

a) L'Ecole des sciences sociales et du comportement demande la création de deux cours qui seraient ajoutés à la liste des cours options en sociologie.

Il est proposé et appuyé que le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du cours SO-3580 - Sociologie rurale II (3 cr.);

Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du cours SO-4580 - Nationalisme et organisation sociale (3 cr.) .

15. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

C - Sociologie et PS-6350 (suite)

DECISION:

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Léandre Desjardins

Que le Sénat académique approuve ces recommandations mentionnées ci-dessus du Comité des programmes concernant les cours de sociologie.

Vote: Pour: 22 Abst.: 4 Adopté.

b) L'Ecole des sciences sociales et du comportement recommande que les étudiants inscrits au programme de deuxième cycle en psychologie qui se destinent à une carrière en psychologie expérimentale n'aient pas à suivre PS-6860 - Stage, et que ce cours soit remplacé par un practicum de recherche.

Il est proposé et appuyé que le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du cours PS-6350 - Practicum de recherche (9 cr.).

DECISION:

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Léandre Desjardins

Que le Sénat académique approuve cette recommandation mentionnée ci-dessus du Comité des programmes concernant les étudiants en psychologie expérimentale.

Vote: Pour: 15 Contre: 2 Abst.: 6
 Adopté.

D - Calendrier

Le Comité des programmes a fixé au 23 novembre 1979 la date limite pour la réception des recommandations en provenance des facultés.

DECISION:

A - Il est proposé par Victor Ross appuyé par Raoul Dionne

Que le Sénat ratifie le 23 novembre 1979 comme date limite pour la réception des demandes de modifications de programmes d'enseignement ou l'introduction de nouveaux programmes pour la période 1980-82.

Vote: Pour: 4 Contre: 17 Abst.: 4 NON ADOPTE.

B - Il est proposé par Jean-Guy Finn appuyé par Léandre Desjardins

Que le Comité des programmes fixe au 23 novembre 1979 la date limite pour la réception de recommandations relatives à la modification de la structure des programmes existants, et ce pour les deux prochaines années.

Après discussion, le proposeur et l'appuyeur sont d'accord de retirer leur proposition.

15. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

D - Calendrier (suite)

C - Il est proposé par Victor Ross appuyé par Raoul Dionne

Que le 23 novembre 1979 soit la date limite de réception des recommandations au Comité des programmes en vue d'implantation en 1980-81.

Amendement:

Il est proposé par George Wybouw appuyé par Normand Roy

D'ajouter à la fin de la proposition principale mentionnée ci-dessus les mots suivants: "sauf les programmes de certificats à l'Education permanente".

Vote sur la proposition telle qu'amendée:

(à savoir)

Que le 23 novembre 1979 soit la date limite de réception des recommandations au Comité des programmes en vue d'implantation en 1980-81 sauf les programmes de certificats à l'Education permanente.

Vote: Pour: 12 Contre: 10 Abst.: 1 Adopté.

E - Cours de mathématiques

Il est proposé et appuyé que les cours MA-1004 et MA-1014 soient remplacés dès septembre 1979 par les cours MA-2073 et MA-2083 au niveau de la première année des programmes suivants:

- spécialisation en biologie
- majeur en biologie
- programme préparatoire en sciences de la santé
- programme d'études en sciences agronomiques (bio-agronomie et agro-économie)

DECISION:

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Léonard LeBlanc

Que le Sénat académique approuve cette recommandation mentionnée ci-dessus du Comité des programmes concernant les cours de mathématiques.

Vote: Pour: 18 Abst.: 8 Adopté.

16. LETTRE DE MICHEL THOUIN

Un des représentants étudiant soumet au Sénat académique, par l'entremise du Secrétaire général le texte suivant:

- Attendu que, le Comité des admissions est un sous comité du Sénat académique;
- Attendu que, le Conseil académique (exécutif du Sénat) a déjà délibéré sur la question des manifestations du 31 janvier et du 1 février 1979;

Par la présente je désire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sénat académique (21 août 1979) le point suivant: "LA NON READMISSION DES 8 ETUDIANTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1979".

16. LETTRE DE MICHEL THOUIN (suite)

Monsieur Thouin étant absent de la réunion du Sénat académique, les sénateurs décident de déposer la lettre.

17. LETTRE DE RHEAL BERUBE

Le Directeur de l'Education permanente soumet le texte suivant:

Le Conseil de la Faculté d'administration et le Conseil de l'Education permanente demandent au Sénat académique d'accepter la recommandation suivante:

Que la maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) puisse être offerte à temps partiel. Les étudiants admis à temps partiel auront un maximum de cinq ans pour compléter le programme.

DECISION:

Il est proposé par Jean-Guy Lachance appuyé par Normand Roy

Que le Sénat académique approuve cette recommandation mentionnée ci-dessus concernant la maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) .

Vote: Pour: 25 Abst.: 1
 Adopté.

18. OBJECTIFS DE LA MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Sénat académique avait approuvé, à sa réunion du 17 et 18 mai 1979 le programmes révisé de la Maîtrise en administration publique y compris les objectifs:

OBJECTIFS

Le but de la Maîtrise est de former des généralistes en administration publiques; cinq objectifs découlent de cette orientation:

- 1) Favoriser la compréhension des forces dans l'environnement politique, social, économique et culturel qui influencent l'évolution des affaires publiques.
- 2) Prendre connaissance des politiques, programmes et procédés administratifs utilisés dans les organismes publics et parapublics.
- 3) Connaître les mécanismes de prise de décision utilisée dans le secteur public.

